

## RECOMMANDATIONS DE PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS

<b>MESURES À APPLIQUER AFIN DE DIMINUER LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR LE SRAS-COV-2</b>		<b>Numéro</b>
<b>RECOMMANDATION POUR LE DÉPLACEMENT DES USAGERS COVID-19 POSITIFS</b>		<b>REC-CISSS-081-PCI</b>
<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>2022-01-18</b>	
<b>Date de révision</b>	<b>2022-04-06</b>	

<p><b><u>Lieu d'application</u></b></p> <p>Tous les centres hospitaliers du CISSS des Laurentides.</p>
<p><b><u>Clientèles visées</u></b></p> <p>Tous les usagers qui obtiennent un résultat positif de SARS-CoV-2 sur une unité de soins <b>en éclosion</b> non dédiée à la clientèle COVID-19.</p>
<p><b><u>Directives</u></b></p> <p>Après avoir obtenu l'accord du service de PCI, basé sur le taux d'occupation de l'unité dédiée aux cas chauds, tout usager obtenant un résultat positif de SARS-CoV-2 sur une unité d'hospitalisation <b>en éclosion</b> pourra demeurer sur l'unité de soins. Des précautions additionnelles, Gouttelettes/Contact + au lit, rideaux tirés et chaises d'aisance dédiées devront être appliquées. Les exceptions à cette règle sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Nouveau cas sur une unité d'hémato-oncologie (5A à Saint-Jérôme ou 3E à Saint-Eustache);</li><li>• Nouveau cas dans un complexe d'hospitalisation rapide (CHR);</li><li>• Usager errant ou ne respectant pas les mesures d'isolement;</li><li>• Usager requérant une intervention médicale générant des aérosols (IMGA);</li><li>• Usager requérant l'expertise infirmière et/ou médicale acquise sur les unités dédiées aux cas positifs.</li></ul> <p>Ces cas devront être transférés sur une unité dédiée chaude (5D à Saint-Jérôme, 3C à Saint-Eustache et pavillon K à Sainte-Agathe).</p> <p>Il demeure possible de transférer le cas positif sur une unité dédiée lorsqu'il y a un lit de disponible, et que cela n'occasionne pas de transfert supplémentaire des contacts étroits. Cette possibilité s'offrira aux unités ayant la capacité de maintenir des lits fermés dans les chambres multiples de contacts étroits.</p> <p><u>Pour les chambres multiples avec trois (3) usagers ou plus</u>, un maximum de deux (2) usagers confirmés COVID-19 pourra être maintenu à la chambre. Les autres devront être transférés et remplacés par des usagers guéris advenant que les contacts étroits deviennent COVID-19 +.</p>